

REGIME GROUPE CARREFOUR



Chiffres globaux Actifs et anciens salariés

82 213 assurés
166 523 bénéficiaires (assurés et ayants droit)



69 731 assurés actifs
142 706 bénéficiaires (assurés et ayants droit)
Cotisations annuelles Frais Médicaux : **96 M€**
Taux moyen de couverture des garanties : **93%**
Cotisations annuelles Prévoyance : **45 M€**

15 482 assurés anciens salariés
23 817 bénéficiaires (assurés et ayants droit)
Cotisations annuelles Frais Médicaux : **29,10 M€**
Taux moyen de couverture des garanties : **92%**

COTISATIONS SUR 2025



Frais Médicaux Ensemble du Personnel

Taux 2025 => 3,10% du Plafond Mensuel Sécurité sociale

Cotisation mensuelle en 2025

121,68 €



Employeur : 60,84 € / Salarié : 60,84 €



Frais Médicaux Anciens salariés

<u>Régime «Plénitude » niveau actifs</u> Régime Général Sécurité sociale	Cotisations 2025 en % du PMSS*	Cotisations mensuelles en Euros
Isolé	3,18 %	124,82
Famille	6,15 %	241,39

Dans le cadre des mesures retenues par les partenaires sociaux du Groupe CARREFOUR, une prise en charge d'une partie de la cotisation d'ancien salarié a été organisée par le Régime Frais Médicaux. En conséquence, pour la première année d'affiliation au régime frais médicaux, cette prise en charge correspond à un abattement fixé à 40% de la cotisation correspondant à la part « isolé » de l'exercice en cours. Ainsi, le taux de cotisation est fixé à :

<u>Régime «Plénitude » niveau actifs</u> Régime Général Sécurité sociale	Cotisations en % du PMSS*	Cotisations mensuelles en Euros
Isolé	1,908 %	74,89
Famille	4,878 %	191,46

Pour les années d'affiliation suivantes, l'abattement sera fixé à 30% la deuxième année, 20% la troisième année, 10% la quatrième année.

LE REGIME SURCOMPLEMENTAIRE SANTE



GENERALITES

- Type de Régime : Facultatif et Non Responsable
- Assureur APGIS, Gestionnaire APGIS
- Catégorie d'assurés : Ensemble du Personnel + Anciens salariés
- Couverture des Ayants droit : Familiale
- Garanties concernées : Actes limités si praticiens non OPTAM
- Appel de cotisation individuel par prélèvement mensuel



Actifs 2025 : **3,90 € par mois**



Anciens Salariés 2025 : Isolé : **3,50 € par mois**

Famille : **5,80 € par mois**

Effectifs assurés Actifs et anciens salariés au 30 juin 2025



26 917 assurés actifs

+

40 000 ayants droit

=

66 917 bénéficiaires (assurés et ayants droit)

10 679 assurés anciens salariés

+

5 653 bénéficiaires (assurés et ayants droit)

=

16 332 bénéficiaires (assurés et ayants droit)

Cela représente **38,60%** de salariés affiliés au régime *

Cela représente **68,97%** d'anciens salariés affiliés

* Le régime a connu près de 50% de salariés affiliés



GARANTIES

ACTES	Niveaux de couvertures CARREFOUR 2025		
	Régime Groupe Obligatoire	Régime Facultatif	Régime Groupe + Facultatif
Consultations-Visites Généralistes non OPTAM	TM + 100% BR	+ 20% BR	TM + 120% BR
Consultations-Visites Spécialistes non OPTAM	TM + 100% BR	+ 70% BR	TM + 170% BR
Actes Techniques non OPTAM	TM + 100% BR	+ 170% BR	TM + 270% BR
Radiologie non OPTAM	TM + 100% BR	+ 170% BR	TM + 270% BR
Honoraires hospitaliers non OPTAM	TM + 100% BR	+ 200% BR	TM + 300% BR

Mêmes niveaux de garanties que si OPTAM/OPTAM-CO





EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

	REGIME GROUPE OBLIGATOIRE		SI REGIME SURCOMPLEMENTAIRE FACULTATIF
	Consultation spécialiste OPTAM	Consultation spécialiste NON OPTAM	Consultation spécialiste NON OPTAM
Frais engagés	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Base Sécurité sociale	26,50 €	23,00 €	23,00 €
Remboursement Sécurité sociale	18,55 € *	16,10 € *	16,10 € *
Remboursement Régime CARREFOUR	41,45 €	29,90 €	43,90 €
Reste à Charge	0,00 €	14,00 €	0,00 €

* Ce montant ne tient pas compte de la participation forfaitaire de 2 € prélevée par la Sécurité sociale



EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

	REGIME GROUPE OBLIGATOIRE		SI REGIME SURCOMPLEMENTAIRE FACULTATIF
	Honoraires chirurgicaux OPTAM	Honoraires Chirurgicaux NON OPTAM	Honoraires Chirurgicaux NON OPTAM
Frais engagés	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Base Sécurité sociale	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Remboursement Sécurité sociale	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Remboursement Régime CARREFOUR	1 500,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Reste à Charge	100,00 €	1 100,00 €	100,00 €



RESULTATS DU REGIME ACTIFS

Les résultats constatés sur le régime sur complémentaire actifs sur les exercices 2023 et 2024 sont déficitaires.
Le résultat 2024 a laissé ressortir un ratio S/P égal à 110%.

Cette situation est principalement due à la combinaison de :

- La baisse continue des effectifs assurés sur le régime surcomplémentaire santé : - 11,2% constaté en 2024 par rapport à l'année passée
- La hausse de la charge des prestations : une évolution de la charge des prestations de + 6,3% a été constatée (à effectifs constants)

Une étude d'aménagements du régime (cotisations) a été annoncée par l'APGIS lors de la dernière Commission Prévoyance CARREFOUR.

RESULTATS DU REGIME ACTIFS

Les résultats constatés sur le régime sur-complémentaire actifs sur les exercices 2023 et 2024 sont dorénavant déficitaires.

	2022	2023	2024
Cotisations brutes	1 768 512 €	1 546 182 €	1 372 573 €
Taxes	298 061 €	260 589 €	231 330 €
Chargements	176 851 €	154 618 €	137 257 €
Cotisations nettes	1 293 601 €	1 130 974 €	1 003 986 €
Charges	1 159 423 €	1 165 737 €	1 107 271 €
Résultat	134 178 €	- 34 763 €	- 103 285 €
Ratio de sinistralité	89,6%	103,1%	110,3%

Les résultats constatés sur le régime surcomplémentaire anciens salariés sur les exercices 2023 et 2024 sont déficitaires.

Le résultat 2024 a laissé ressortir un ratio S/P égal à 112%.

Cette situation est principalement due à la montée en charge :

- La montée en charge du volume de prestations sur les postes hospitalisation et consultations de spécialistes (fréquence d'actes et cout moyen),
- La hausse de la charge sur le poste radiologie en 2024

Compte tenu de sa particularité, les évolutions de tarifs sur les honoraires médicaux (revalorisations Sécurité sociale + majoration des honoraires libres) ont des effets importants sur l'équilibre du régime.

RESULTATS DU REGIME ANCIENS SALARIES

Les résultats constatés sur le régime sur-complémentaire anciens salariés sur les exercices 2023 et 2024 sont déficitaires.

	2022	2023	2024
Cotisations brutes	512 025 €	544 450 €	568 557 €
Taxes	86 295 €	91 760 €	95 823 €
Chargements	51 202 €	54 445 €	56 856 €
Cotisations nettes	374 527 €	398 245 €	415 878 €
Charges	312 853 €	440 998 €	468 521 €
Résultat	61 674 €	- 42 753 €	- 52 642 €
Ratio de sinistralité	83,5%	110,7%	112,7%

PROPOSITION D'AMENAGEMENTS

Proposition actifs :

	COTISATIONS mensuelles 2025	Proposition taux 2026 (exemple sur PMSS 2025) *
Cotisations actifs	3,90 € par mois	0,115% du PMSS 4,51 € par mois

Proposition retenue :
 On reste en €.
 4,51 € + évolution du PSS 2026 (+ 1,9%)
 Soit 4,60 € par mois au 01/01/2026

* La cotisation appelée en € sera indexée de l'évolution du Plafond Sécurité sociale 2026 (estimation + 1,5 à + 2%).

PROPOSITION D'AMENAGEMENTS

Proposition anciens salariés :

	COTISATIONS mensuelles 2025	Proposition taux 2026 (exemple sur PMSS 2025) *
Isolé	3,50 € par mois	0,105% du PMSS 4,12 € par mois
Famille	5,80 € par mois	0,17% du PMSS 6,67 € par mois

Proposition retenue :

On reste en €.

4,12 € + évolution du PSS 2026 (+ 1,9%)

Soit 4,20 € par mois au 01/01/2026

6,67 € + évolution du PSS 2026 (+ 1,9%)

Soit 6,80 € par mois au 01/01/2026

* La cotisation appelée en € sera indexée de l'évolution du Plafond Sécurité sociale 2026 (estimation + 1,5 à + 2%).



COMMENT S'Y AFFILIER ?

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION au Contrat collectif frais de santé surcomplémentaire à adhésion facultative CONTRAT N°GP / CARAT / MAL SURCO

A retourner complété et signé à :
APGIS - service fichier CARREFOUR - 94684 Vincennes Cedex

PARTIE RÉSERVÉE AU SALARIÉ (cocher la case selon votre situation)

Vous êtes : nouvellement embauché(e) dans l'entreprise. Dans ce cas, votre adhésion prend effet à la même date que votre affiliation au Contrat socle.
 déjà bénéficiaire du contrat socle. Dans ce cas, votre adhésion prend effet le 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception de votre demande par l'APGIS.

Numéro de Sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | Clé | | | Né(e) le : / /
Nom de naissance : Nom usuel/marital :
Prénoms :
Adresse :
Code postal : | | | | | Ville :
Email : @ Téléphone :

VOS AYANTS DROIT

Au titre de l'adhésion, l'APGIS prend en compte automatiquement les Ayants droit bénéficiant des Garanties du Contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire, appelé « Contrat socle » mis en place au sein de l'entreprise du groupe CARREFOUR et tels que définis à la Notice d'information. Il est précisé qu'ils bénéficient des mêmes Garanties que le salarié.

VOS GARANTIES

Je confirme mon adhésion et celle de mes Ayants droit aux Garanties facultatives complémentaires aux Garanties obligatoires du « Contrat socle ». J'ai bien noté que la cotisation mensuelle est à ma charge et je remplis le mandat de prélèvement SEPA joint au présent bulletin.

Les prestations ci-dessous s'entendent « EN COMPLEMENT DES PRESTATIONS VERSEES PAR LE CONTRAT SOCLE », c'est à dire que les prestations complètent le remboursement effectué par le contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire. Dans tous les cas les Prestations sont limitées aux frais réellement engagés.

NATURE DES GARANTIES	PRESTATIONS (1)	
	Adhérent OPTAM ou OPTAM-ACO (avec dépassement d'honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM ou OPTAM-ACO (avec dépassement d'honoraires libres)
HOSPITALISATION (y compris maternité)		
Honoraires (consultations et actes)	Néant	+ 200 % BR
SOINS COURANTS (y compris maternité)		
Honoraires médicaux		
- Consultations et visites de généraliste	Néant	+ 20 % BR
- Consultations et visites de spécialiste	Néant	+ 70 % BR
- Actes techniques médicaux	Néant	+ 170 % BR
- Actes d'imagerie médicale	Néant	+ 170 % BR

(1) Selon les dispositions prévues au contrat.

Abbreviations :

BR : Base de remboursement du Régime Obligatoire. En secteur non conventionné, l'Institution applique le tarif d'autorité de cet organisme.
OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM-ACO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée par Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique
L'OPTAM et l'OPTAM-ACO sont des dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées négociés par l'Assurance Maladie et les syndicats médicaux et auxquels peuvent adhérer les médecins autorisés à pratiquer des honoraires différents et titulaires du droit permanent à dépassement.
Pour savoir si le médecin adhère à l'OPTAM ou à l'OPTAM-ACO, rendez-vous sur <http://annuaire.sante.ameli.fr/>

→ Tournez la page S.V.P

Le bulletin d'affiliation au régime surcomplémentaire est adressé par l'employeur dans le kit d'affiliation au moment de l'embauche.

Par la suite, ce bulletin est également disponible sur l'espace assuré APGIS dans la rubrique « Mes informations => Ma documentation » sous l'intitulé : BIA CARREFOUR Actifs Facultatif Surcomplémentaire Janvier 2025

Ce bulletin est à remplir par le salarié, accompagné par l'autorisation de prélèvement dûment signée et à retourner à l'APGIS via l'espace assuré ou par courrier postal à l'adresse indiquée sur le document.